

Berdorf, le 11 septembre 2025
(jusqu'au 20 octobre 2025 inclus)



Avis
en matière de protection et de gestion des eaux

Conformément aux dispositions de l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par autorisation no. EAU/AUT/25/0569 du 02 septembre 2025 de Monsieur le Ministre de l'Environnement

le requérant: *Madame et Monsieur Dentzer et Steffes*

a été autorisé sur le territoire de la commune de Berdorf

à 2 forages géothermiques – Gruuswiss à L-6555 Bollendorf-Pont

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent interjeter un recours contre la décision précitée devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal,

Claude OE



Le Bourgmestre,

Joe NILLES

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 11 septembre 2025.

Le Secrétaire communal,

Claude OE



Le Bourgmestre,

Joe NILLES